

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2484

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Ballard, M. Bentz, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Giletti, M. Gillet,
Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Jaouen, Mme Lavalette,
Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Lottiaux, Mme Martinez, M. Mauvieux,
Mme Menache, M. Ménagé, M. Muller, Mme Parmentier, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,
Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie, M. Villedieu, Mme Auzanot,
Mme Bordes, M. Chudeau, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. Dessigny, M. Frappé,
M. Rancoule, M. Meurin, M. Gonzalez, M. Boccaletti, Mme Lelouis et M. Meizonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant un état des lieux des unités de soins palliatifs en France. Il présente notamment l'évolution du nombre de places disponibles, des personnels, des besoins et des difficultés rencontrées par ces services. Il propose également des scénarios chiffrés de développement de ces services à travers le territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de demande de rapport.

En l'état, ce texte relatif à « l'accompagnement des malades et de la fin de vie » laisse sciemment de côté les unités de soins palliatifs, qui sont pourtant les unités principales concernées par la « fin de vie » et n'offre aucune garantie de développement effectif de l'offre de soins palliatifs dans notre pays.

Ainsi, cet amendement de demande de rapport vise à aborder le thème de ces unités qui sont en sous-effectifs et souffrent d'un manque de considération gouvernementale. Cet amendement est un appel au sursaut politique : il est impérieux de préserver et d'augmenter le nombre d'unités en soins palliatifs aujourd'hui, afin de garantir la meilleure fin de vie possible aux patients concernés.